

L'ARTISTE Musicien



Léon Phal - Photo Pascal Thiébaud

N° 223 - 1er trimestre 2025



“L’Artiste Interprète”
Bulletin trimestriel
SAMUP

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38

E-mail : samup.synd@gmail.com
Site : www.samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif «lettre»)
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Païement à l’ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Rédacteur en chef
Roberta ROMAN

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie R impress
1770 vieux chem. de Lambesc
13330 Pélissanne

Dépôt légal n° 503-9-2007

SAMUP :

Syndicat Des Artistes-Interprètes
et Enseignants de La Musique,
De La Danse, Des Arts Dramatiques
et Des Autres Métiers Connexes
Du Spectacle.

Le SAMUP remercie vivement tous
les artistes de talents,
le festival Jazz en Baie et
le photographe Chloé Robine
qui ont contribué à l’illustration de
ce livret que l’on peut retrouver
sur notre site.



SAMUP

21 bis rue Victor Massé
75009 Paris
Tél : 01 42 81 30 38

E-Mail : samup.synd@gmail.com
site : www.samup.org

Le SAMUP fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier.
Pierre BOULEZ (1925-2016) en fut le Président d’Honneur.



Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n’est rattaché à aucune des cinq confédérations. C’est le plus ancien syndicat d’artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l’occasion de dire en l’hommage aux délégués des orchestres :

«Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !»...

... : «Vous n’avez pas craint de descendre de votre piédestal d’artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l’on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l’être ! Travailleurs, vous l’êtes, vous le serez toujours forcément».

GRILLE DE SALAIRE BRUT DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Cette grille territoriale explosive décrit la rémunération brute mensuelle du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe. La rémunération brute de l'échelonnement exclut les bonifications indiciaires, les primes et les indemnités.

Pour mémoire, la valeur du point au 01/01/2024 était de : 4,92278

Assistant territorial d'enseignement artistique-ATEA :

Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	446	397	1 an	1 954,34 €
2	461	409	2 ans	2 013,42 €
3	484	424	2 ans	2 087,26 €
4	513	446	2 ans	2 195,56 €
5	547	470	2 ans	2 313,71 €
6	573	489	3 ans	2 407,24 €
7	604	513	3 ans	2 525,39 €
8	638	539	3 ans	2 653,38 €
9	660	556	3 ans	2 737,07 €
10	684	574	3 ans	2 825,68 €
11	707	592	-	2 914,29 €

DÉVALORISATION DES SALAIRES DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES DU CNSMDP ET DL

Un projet d'accord ministériel vise à réviser les conditions de rémunération du personnel pédagogique contractuel relevant du ministère de la Culture. Selon le document, il s'agirait de mettre en place « un cadre de rémunération plus cohérent et équitable » pour les enseignants contractuels dans divers établissements, tels que les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon (CNSMD), les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et les écoles nationales supérieures d'art (ENSART).

1. Objectifs :

Harmoniser la rémunération entre les agents contractuels et titulaires exerçant des fonctions comparables ;
Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et améliorer l'attractivité pour fidéliser le personnel.

2. Issue des concertations :

Adoption d'une grille salariale progressive pour remplacer les systèmes de rémunération actuels à indices fixes, avec divers niveaux indiciaires selon l'ancienneté. Les nouvelles dispositions incluent des

revalorisations selon l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

3. Établissements visés :

Les CNSMD, ENSA, ENSART, avec des règles particulières de reclassement pour les enseignants en fonction.

Options spécifiques pour les enseignants avec des contrats à durée indéterminée et ceux non couverts par la circulaire Albanel.

4. Mise en Œuvre :

Engagement de la ministre de la Culture à financer entièrement ce nouveau dispositif sous réserve de l'adoption des crédits en loi de finances 2025.

Suivi par un comité de suivi jusqu'à la mise en place des dispositions.

5. Documents :

Des annexes détaillent les grilles dramatiques pour chaque catégorie d'enseignants et les modalités de reclassement. Sont inclus dans ces documents des exemples de reclassement pour illustrer les gains potentiels.

PROJET DE PRÉAVIS DE GRÈVE DES CNSMD



PROJET DE PRÉAVIS DE RECONDUCTION



STATUT PARTICULIER DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES CNSMD

Le SAMUP s'appuie sur une analyse juridique des textes existants et qui malheureusement ne sont pas les textes qu'utilisent l'administration du MINISTERE de la CULTURE.

I. LE STATUT d'Établissement d'enseignement supérieur DE LA CREATION ARTISTIQUE DES CNSMD DE PARIS ET DE LYON

Les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (ci-après « CNSMD ») de Paris et de Lyon constituent des :

- « établissements d'enseignement supérieur de la création artistique relevant de l'Etat dans le domaine du spectacle vivant » (C. éduc., art. D. 759-4. Cf. aussi art. L. 759-1) ;
- sinon des « établissements publics nationaux à caractère administratif, placés sous la tutelle du ministre chargé de la culture » (Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des « CNSMD » de Paris et de Lyon, art. 1er).

Trois autres établissements relèvent de ce statut :

- l'École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg ;
- l'École de danse de l'Opéra national de Paris ;
- le Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

Selon l'article L. 759-1-I. du code de l'éducation, « [ces établissements] dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques concourent à la réalisation des objectifs et des missions du service public de l'enseignement supérieur, pour ce qui concerne la création dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, et aux stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche (...). Ils ont pour mission d'assurer la formation initiale ou continue tout au long de la vie ainsi que la validation des acquis de l'expérience, avec un personnel enseignant composé notamment d'artistes et de professionnels de la création, dans les métiers : 1° du spectacle, notamment ceux d'artiste-interprète, d'auteur, d'enseignant et de technicien dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque (...).»

II. LE PERSONNEL ENSEIGNANT DES CNSMD DE PARIS ET DE LYON RELEVÉ EN PRINCIPE DE L'EMPLOI TITULAIRE

Selon le décret du 18 février 2019 portant statut des CNSMD de Paris et de Lyon, leur « personnel pédagogique » comprend : « les professeurs, les maîtres de ballet, les professeurs associés, les assistants et les accompagnateurs » (Décret n°2009-201, art. 3). La définition de leurs fonctions et de leurs modes de recrutement devait être fixée par un arrêté du ministre chargé de la culture (ibid.) qui, à ce jour n'a pas été adopté(*). Toutefois, des dispositions législatives et réglementaires du code de l'éducation précisent d'ores et déjà des éléments sur le statut du « personnel enseignant » commun aux cinq établissements d'enseignement supérieur de la création artistique précités. Selon l'article L.759-4 dudit code « [Leur] personnel enseignant (...) comprend des enseignants titulaires. Il comprend également des enseignants associés ou invités et des chargés d'enseignement, qui assurent leur service dans les conditions prévues aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 952-1 ».

La question de l'alignement du statut du corps du personnel enseignant des CNSMD de Paris et de Lyon sur les autres établissements d'enseignement supérieur de la création artistique. Le principe d'égalité de traitement des agents publics ne peut être utilement invoqué qu'à l'encontre de différences de traitement entre agents relevant d'un même corps (CE, Assemblée, 6 mars 1959, Syndicat général CGT de l'administration centrale du ministère des finances, au Recueil), telles que des règles relatives à la rémunération (CE, 28 décembre 2012, C..., 347674, T.). Ce principe n'est opérant que lorsque sont en cause des normes telles que des primes ou indemnités de sujétions qui, en raison de leur contenu, ne sont pas limitées à un même corps ou à un même cadre d'emploi (CE, 12 avril 2022, Fédération Sud Education, n° 452547, au Recueil).

(*) C'est l'objet du recours du SAMUP devant le tribunal administratif de Paris d'enjoindre le ministre d'édicter cet arrêté.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Président Fondateur
Oustave CHARPENTIER
Président d'honneur
Pierre BOULEZ

SAMUP : Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de La Musique,
de La Danse, des Arts Dramatiques et des Autres Métiers Connexes du Spectacle
- Union Nationale SAMUP -



Restons mobilisés et solidaires jusqu'au bout pour obtenir une rémunération juste pour tous les enseignants accompagnateurs et assistants des CNSMD.

La victoire acquise concernant des conditions de reprise d'ancienneté qui, enfin, permettent aux musiciens accompagnateurs de voir une partie de leur carrière valorisée, **a été rendue possible avant tout par la mobilisation collective des enseignants (avec le soutien des étudiants).**

Et notre combat n'est pas fini !

Il reste un élément majeur qui ne peut être oublié et balayé par cette première victoire : l'obtention d'une grille de salaires pour les enseignants assistants et accompagnateurs qui soit au niveau de la meilleure grille d'un CRR ou de n'importe quel conservatoire d'enseignement initial dépendant de la fonction publique territoriale. Comment justifier que des enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur se voient proposer une grille dont l'indice sommital est de 724 quand la meilleure grille (PEA HC) dans la fonction publique territoriale atteint l'indice 826 ?



Les enseignants concernés jouent un rôle majeur dans le rayonnement des CNSMD et ne sont pas suffisamment valorisés dans le cadre actuel des négociations salariales. La demande semble raisonnable : un alignement sur la meilleure grille d'un CRR, pas plus. Pour information, la grille proposée aux enseignants assistants et accompagnateurs correspond plutôt à une grille de catégorie B chez les agents contractuels administratifs et techniques de la fonction publique.

La question de la durée de cette grille interroge également : L'accélération de carrière annoncée n'est toujours pas matérialisée et à l'heure actuelle la durée de cette grille est bien de 29 ans et non de 27 ans comme annoncé.

C'est beaucoup trop long, les carrières en CNSMD étant souvent des carrières de maturité. En outre l'avancement entre les échelons est en moyenne de 22 points (87€ NET mensuel environ) tous les deux ans et demi... ce qui tend même dangereusement vers un fonctionnement de catégorie C.

Les CNSMD ont été les grands oubliés et les plus maltraités des établissements d'enseignement de la musique et de la danse, notamment à cause des statuts de contractuels de tous les personnels enseignants et de l'absence de cadre de gestion. Nous partons de loin, c'est vrai. Mais les CNSMD disposent aujourd'hui d'une opportunité exceptionnelle pour enfin harmoniser leurs grilles salariales, assurant ainsi une cohérence et une homogénéité entre elles. Cela leur permettrait d'offrir des conditions d'emploi optimales, suivant l'exemple des réformes mises en œuvre dans la fonction publique territoriale il y a plus de 25 ans.



DÉCLENCHEUR DU MOUVEMENT HISTORIQUE DES ACCOMPAGNATEURS DES GRANDS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

Le 25 novembre 2021, sous l'influence marquée du SAMUP, une intersyndicale composée de la CFDT-CULTURE, du SAMUP et de SUD CULTURE SOLIDAIRES a interpellé le ministère de la Culture concernant l'absence de promulgation de l'arrêté requis. Cette démarche fait suite à la requête du SAMUP du 24 mai 2024, qui a sollicité l'édition de l'arrêté prévu par l'article 3 du décret du 18 février 2009. Le document est une requête portée par le Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques ainsi que des professions connexes du spectacle (SAMUP) devant le tribunal administratif de Paris.

Le SAMUP, représenté par son secrétaire général M. François Nowak et assisté de l'avocat maître Simon Williamson, conteste la décision implicite de rejet par la ministre de la Culture de leur demande

concernant l'arrêté en application de l'article 3 du décret de 2009 relatif aux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.

Les faits présentés démontrent qu'une intersyndicale incluant le SAMUP avait sollicité du ministère l'édition de cet arrêté, essentiel pour définir les fonctions et les modalités de recrutement du personnel pédagogique des conservatoires, et ce, plus de 15 ans après l'adoption du décret, le processus n'a jamais été mené à bien. La requête qualifie ce retard d'infractionsnel. En conséquence, le SAMUP demande l'annulation de la décision implicite de rejet, exigeant que la ministre prenne cet arrêté dans un délai de deux mois, sous peine d'astreinte, ainsi que la condamnation du ministère à verser 2 500 € pour les frais engagés.

FIN DES ACCOMPAGNATEURS

L'accord issu des négociations avec les représentants syndicaux au niveau ministériel concernant les rémunérations des enseignants des CNSMD a été signé le 14 mars 2025 par la ministre de la Culture, Rachida Dati, contre la volonté de l'ensemble du corps enseignant.

Le mouvement social porté par le SAMUP depuis le 12 février a permis une meilleure reconnaissance de l'ancienneté pour tous et, plus généralement, a provoqué une prise de conscience de la nécessaire reconnaissance du métier de musicien accompagnateur, ainsi qu'un appui majeur du monde musical dépassant le cercle des CNSMD.

Bien que la première phase de négociations dédiée aux rémunérations représente une avancée significative, la grille négociée pour les enseignants, assistants et accompagnateurs, laisse subsister un fort sentiment de mécontentement et d'inaboutissement : En effet, les revendications légitimes concernant l'augmentation de l'indice sommital, le raccourcissement de la durée de la grille, la suppression des premiers indices trop bas sont, elles, restées lettre morte.

C'est tout un cadre d'emploi qu'il faut créer pour les enseignants des CNSMD.

La deuxième phase de la mise en place de ce cadre d'emploi à un niveau plus local impliquant ministère, directions et représentants du personnel élus aux CSA des CNSMD est en préparation.

Le SAMUP participera et portera notamment la revendication immédiate d'une harmonisation du

temps de travail à 12 heures, par principe d'égalité et tel que cela est pratiqué dans l'enseignement supérieur. La disparité de temps de travail (18 heures pour les enseignants accompagnateurs et 16 heures pour les professeurs assistants, 12h pour les professeurs) non seulement, ne repose sur aucun fondement véritable mais est de plus associée à des grilles de salaire très différenciées, ce qui pose un problème d'équité majeur.

Nos représentants sont extrêmement mobilisés et vigilants sur les propositions qui seront faites par le ministère pour tous les enseignants dans le cadre des CAP.

Le préavis de grève est reconduit jusqu'au 12 mai 2025 et sera reconduit si la situation l'exige et naturellement après consultation de l'ensemble des salariés concernés.



L'IA

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Craignons surtout les faussaires qui peuvent se servir de l'intelligence artificielle pour laisser croire qu'ils ont produit grâce à leur intelligence naturelle ce que l'intelligence artificielle aura réalisé ; ceux qui vont demander à ChatGPT d'écrire une œuvre musicale ou un roman, puis qui ensuite vont déposer la partition de l'œuvre ou le manuscrit du livre dans une société d'auteurs ou chez un éditeur alors que ce sont de faux créateurs qui se seront servis de l'IA qui elle-même se sera servie du travail réalié par de vrais créateurs de la musique, de l'écrit ou autres.

Lorsqu'on questionne l'intelligence artificielle, elle va chercher toutes les informations qui se trouvent sur Internet. Cela peut être aussi la somme des malentendus accumulés inévitablement que l'IA enchevêtre pour en faire une synthèse et que cela finisse par devenir une réalité virtuelle. Quoi qu'il en soit, plus on donnera d'informations honnêtes et fiables à l'IA, plus elle deviendra performante.

Nous avons de nombreux enfants qui estiment qu'il est plus pratique d'interroger ChaGPT sur une dissertation que de la faire soi-même et de penser par eux-mêmes ce qui pose problème. Tout comme un artiste ou un sportif, si vous ne travaillez pas un muscle, ce dernier s'atrophie. Pour le cerveau, c'est pareil, si l'on ne le fait pas fonctionner, il s'amenuise. Déjà que parfois il est paresseux chez certains, si de surcroît on prend le risque de ne plus le faire fonctionner, il ne restera qu'un encéphale desséché et ces personnes vous diront ce qu'elles pensent de Debussy sans jamais avoir écouté une de ses œuvres ou avoir lu sa biographie.

Croyons toujours à l'intelligence naturelle qu'on fabrique avec ses parents, ses relations, ses lectures en faisant travailler son esprit et sa mémoire.

Quatre mois après avoir été dévoilée, Sora, l'intelligence artificielle générative d'OpenAI, dédiée à la création de vidéos, a été utilisée, pour la première fois, pour fabriquer un spot publicitaire pour Toys 'R' Us, la chaîne américaine de magasins de jouets.

C'est un spot d'une minute baptisé "L'origine de Toys 'R' Us", aux airs de Toy Story des studios Pixar, avec une différence majeure puisqu'aucun dessinateur n'a contribué à produire les images. Chaque plan est le fruit d'une série de « prompts », autrement dit d'instructions sous forme de phrases. Des commandes envoyées à Sora, l'IA générative de vidéos d'Open AI, telles que : " propose-moi un plan

avec travelling de gauche à droite, montrant une petite maison à un étage en bois bleu ciel, entourée de voitures américaines du début des années 1930 “. Le processus n'a donc plus rien à voir. C'est un spot froid, sans émotion avec une technologie contestée non seulement à cause du rendu, mais également parce qu'à Atlanta, le projet de 800 millions de dollars concernant l'agrandissement d'un studio de cinéma pour de véritables acteurs a été abandonné après la présentation de Sora. Comme toute nouvelle technologie, l'IA peut avoir des incidences multidimensionnelles pour les entreprises et leurs salariés, notamment sur l'investissement, l'emploi, l'organisation, les conditions de travail ou autres.

Certains ont la conviction qu'au cours du 21e siècle, l'espérance de vie pourrait, grâce à l'intelligence artificielle et aux biotechnologies, arriver à 200 ans. L'IA a découvert une nouvelle classe d'antibiotiques alors que cela fait 38 ans que l'on n'avait pas découvert de nouvelles classes d'antibiotiques par les techniques normales de découverte de médicaments. L'intelligence artificielle va bientôt dépasser l'intelligence humaine et nous aurons des « supers chercheurs » en biologie.



Léon Phal - Photo Marc Chesneau

Le Financial Times a calculé en mai 2024 que, s'agissant de ce qui a été fait par Google en quelques jours avec son intelligence artificielle Alphafold qui a déterminé la structure en 3 dimensions des 200 millions de protéines qui existent sur terre et qui sont très importantes pour le vieillissement du corps ; il aurait fallu un milliard de biologistes humains pendant un an pour faire la même chose, ou il aurait fallu 5000 ans à toute la Communauté des biochimistes pour faire la même chose.

Cela veut dire qu'on est en train d'accélérer la science, ce qui va permettre d'augmenter l'espérance de vie, mais aussi de lutter contre le vieillissement.

Il y a une publication qui montre la façon d'annihiler les cellules vieillissantes de notre organisme pour rajeunir notre fonctionnement biologique.

En plus de la création artistique, l'intelligence artificielle va accélérer ces voies de combat contre le vieillissement dans les années à venir. Bien évidemment, cela sera pour être en forme, car passer 200 ans dans un groupe d'EHPAD n'a aucun intérêt.

Certaines personnes chercheront probablement à vivre encore plus longtemps, mais il y a un véritable problème s'agissant du cerveau parce que les neurones ne se reproduisent quasiment pas, la question sera de savoir comment maintenir les neurones en bonne forme au-delà de 200 ans ?

On peut maintenir un foie 5000 ans, ce n'est pas très compliqué, il y a des requins qui ont un foie qui dure 500 ans. En revanche pour les neurones c'est compliqué parce qu'ils ne se divisent pas beaucoup.

Il y a une partie importante de la Silicone Valley qui souhaite que l'être fusionne avec l'intelligence artificielle, car on peut en fait tout régénérer sauf les neurones que l'on peut sans doute faire vivre un peu plus longtemps, mais pas des milliers d'années. Alors qu'une intelligence artificielle peut le faire.

C'est pour cela que la voie de fusion avec l'intelligence artificielle est promue notamment par les fondateurs de Google. Dans ce cadre, il y a trois scénarios envisagés qui se présentent à nous selon la puissance de l'intelligence artificielle.

Le premier est celui où l'IA se développe, mais n'atteint pas l'IA générale, c'est-à-dire qu'elle ne dépasse pas l'intelligence humaine dans toutes les dimensions. Elle reste légèrement inférieure au cerveau humain. Nous vivrions alors un simple, mais déjà redoutable choc schumpétérien comme a pu l'être celui de l'arrivée de la machine à vapeur ou encore de l'électricité.

Second scénario, l'arrivée d'une intelligence artificielle générale légèrement supérieure à l'homme dans tous les domaines cognitifs se traduirait par un changement civilisationnel, puisque l'homme verrait ses pouvoirs devenir démiurgiques.

Troisième scénario, l'émergence d'ici 2033 d'une super intelligence artificielle qui serait des millions de fois supérieure à la totalité des cerveaux humains provoquerait un changement anthropologique avec une marginalisation foudroyante de l'homme. ce scénario est celui du Créateur de ChatGPT, Sam Altman.

Elon Musk a déclaré qu'en décembre 2025, l'homme le plus intelligent sur Terre sera moins intelligent que l'IA et qu'en 2029 l'intelligence artificielle sera plus intelligente que l'ensemble des huit milliards de cerveaux humains, c'est ce qu'on appelle la super intelligence artificielle.

Amazon Music Unlimited a annoncé le lancement de « Topics », une nouvelle fonctionnalité alimentée par l'IA permettant à ses utilisateurs de découvrir « facilement » d'autres podcasts connexes sur la base des thèmes abordés dans un épisode particulier, le 6 août 2024.

À son lancement, la fonctionnalité n'est disponible que pour les clients américains utilisant la dernière version de l'application mobile Amazon Music sur iOS ou Android. Elle est actuellement déployée sur les « meilleurs podcasts », Amazon prévoyant d'étendre la fonctionnalité par la suite.

Après avoir analysé les transcriptions et les descriptions des podcasts afin d'identifier les sujets importants, l'IA, avec l'aide d'évaluateurs humains, génère une liste de mots-clés. Situé sous la description de chaque épisode, un clic sur une balise permet d'obtenir une liste d'épisodes de podcasts liés à ce sujet.

Depuis novembre 2023, Spotify teste de son côté les outils d'intelligence artificielle de Google Cloud pour analyser les podcasts et les livres audio de sa bibliothèque de contenus dans le but de proposer des recommandations personnalisées à ses utilisateurs. Les enjeux posés par l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans la création musicale et les conséquences pour les droits d'auteur et droits voisins sont importants. Les artistes et l'industrie musicale sont confrontés à des défis majeurs avec l'émergence de technologies permettant la génération de musique par intelligence artificielle.

Aux États-Unis, plusieurs grandes maisons de disques, dont Sony Music, Universal Music Group et Warner Records, ont porté plainte contre les entreprises Suno et Udio. Ces dernières sont accusées d'avoir exploité des enregistrements sonores protégés par le droit d'auteur sans autorisation, en utilisant des algorithmes d'IA pour générer de nouvelles compositions musicales.

Ces outils, qui créent des chansons en s'inspirant d'œuvres existantes, soulèvent des questions complexes de propriété intellectuelle.

Les labels musicaux insistent sur la nécessité de respecter les règles de consentement et de rémunération des artistes, et pointent du doigt les pratiques de certaines entreprises technologiques qui ne respecteraient pas ces principes fondamentaux.

Par conséquent, afin de garantir un cadre juridique adapté à l'évolution technologique et de protéger les droits des artistes, il serait pertinent que le Gouvernement envisage de réviser la législation sur les droits d'auteur pour mieux encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la création musicale et artistique.

Avec un vote à une très large majorité, du règlement sur l'intelligence artificielle (IA), le Parlement européen a posé la première pierre de la régulation de l'IA.

Alors que les secteurs créatifs et culturels seront parmi les premiers à être concernés par le déploiement de l'IA, ce règlement européen a ancré des protections sans lesquelles le respect du droit d'auteur aurait été déstabilisé : la responsabilité des services d'IA, y compris les modèles de fondation en open source, à l'égard du droit d'auteur ; l'obligation de rendre publics des résumés suffisamment détaillés des œuvres utilisées pour entraîner les IA.

L'adoption de ce règlement constitue les prémisses d'une régulation qui reste largement à construire et à consolider. À cet égard, les travaux engagés par l'Office européen de l'IA pour construire un modèle de résumé des données utilisées seront déterminants pour rendre l'obligation de transparence définitivement opérationnelle.

On a pu remarquer l'enfermement des autorités françaises tout au long du processus législatif, et notamment celui de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, et de Jean-Noël Barrot, ministre en charge du numérique, dans une logique visant à éviter toute régulation de l'IA et à fragiliser en même temps les droits de propriété intellectuelle pour un hypothétique bénéfice national, déjà fortement ébranlé par la prise d'intérêt américaine dans le service phare français.



Géraldine Laurent Quartet Cooking - Photo Marc Chesneau

Ce positionnement s'est fait à l'encontre de la politique engagée depuis des décennies de soutien à l'exception culturelle et à rebours des combats récents qu'il s'agisse de la directive sur le droit d'auteur ou de la directive sur les services de médias audiovisuels.

Quoi qu'il en soit, le Conseil de l'Europe a définitivement approuvé la loi sur l'intelligence artificielle le 21/05/2024. Le règlement entrera en application le 02/08/2026, à l'exception de certaines dispositions particulières « compte tenu du risque inacceptable associé à certaines utilisations de l'IA ». Les interdictions pourront ainsi s'appliquer dès le 02/02/2025 et les règles relatives à l'IA à « usage général » s'appliqueront, elles, à compter du 02/08/2025.

Ce règlement est censé favoriser le développement d'une IA à laquelle les Européens peuvent faire confiance et aider les PME et les jeunes entreprises européennes à mettre sur le marché des solutions d'IA de pointe.

Un bureau de l'IA, constitué de 140 experts chargés de « veiller à l'application uniforme de l'IA Act dans l'UE », a été créé le 29/05/2024 avec pour objectif de favoriser l'écosystème européen de l'IA, participer aux enquêtes sur d'éventuelles infractions, gérer les sanctions et identifier les risques des nouvelles technologies.

Il faut se mobiliser fortement autour des enjeux culturels de l'IA et apporter des réponses qui renforcent notre modèle culturel en faveur de la création et d'une utilisation respectueuse des œuvres culturelles, qui ne sont ni des données ni des biens comme les autres.

En France, la Commission de l'Intelligence Artificielle a remis un rapport contenant "25 recommandations pour que la France puisse tirer parti de la révolution technologique de l'IA", représentant un plan de 27 milliards d'euros -soit plus de 5 milliards d'euros par an sur les cinq prochaines années.

Le rapport complet est accessible :

<https://www.info.gouv.fr/upload/media/content/0001/09/4d3cc456dd2f5b9d79ee75f6ea63b47f10d75158.pdf>

Ce rapport formule 25 recommandations structurées en six axes principaux que voici :

- Lancer immédiatement un plan de sensibilisation et de formation de la nation ;
- Réorienter structurellement l'épargne vers l'innovation et créer, à court terme, un fonds « France & IA » de 10 Md€ ;
- Faire de la France un pôle majeur de la puissance de calcul ;
- Faciliter l'accès aux données. En matière culturelle, il s'agit de la mise en place de l'infrastructure technique favorisant l'entraînement des modèles d'IA dans le respect des droits de propriété intellectuelle ;
- Assumer le principe d'une « exception IA » dans la recherche publique ;
- Promouvoir une gouvernance mondiale de l'IA.

Vous trouverez dans ce rapport la liste des 25 propositions dont :

La recommandation n° 8 : Former les professions créatives à l'IA dès les premières années de l'enseignement supérieur et en continu.

La recommandation n° 21 : Faciliter l'appropriation



Pierrick Pedron Quartet - Photo Pascal Thiébaud

et l'accélération des usages de l'IA dans la culture et les médias pour limiter la polarisation entre grands groupes et petits acteurs et lutter contre la désinformation.

La recommandation n° 25 : Assurer un suivi de l'évolution des concentrations de marché et mettre en place, rapidement, la réglementation nécessaire pour éviter les abus de position dominante.

*

Le CSPLA (Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique) avait été mandaté par Rachida Dati alors ministre de la Culture, pour la mise en place de deux missions autour de l'intelligence artificielle.

La première mission consistait à « expertiser la portée de l'obligation de transparence prévue à l'article 53 du projet de règlement européen sur l'IA », afin d'établir « la liste des informations qui devraient nécessairement être rendues publiques par les fournisseurs d'IA (...) pour permettre aux auteurs et aux titulaires de droits voisins d'exercer leurs droits ».

Cette première mission est menée par deux membres du CSPLA : Alexandra Bensamoun, professeure des universités et membre de la Commission de l'intelligence artificielle et Frédéric Pascal, professeur des universités spécialisé en intelligence artificielle. Ses résultats sont attendus d'ici la fin 2024.

La seconde mission consistait à « faire le point sur les mécanismes envisageables pour que dans chaque secteur les ayants droit aient la garantie de l'effectivité de leurs droits lors de l'utilisation de leurs œuvres par les fournisseurs d'IA ». Elle comprend « l'analyse des enjeux économiques sous-jacents à l'accès aux données culturelles et patrimoniales lorsque celles-ci sont utilisées par les IA ». Elle a été confiée à Alexandra Bensamoun et à Joëlle Farchy, professeure des universités et membre du CSPLA. Les conclusions de cette seconde mission sont attendues pour 2025.

Meta (Facebook, Instagram) a présenté mercredi son prototype de lunettes à réalité augmentée et intelligence artificielle (IA), espérant à terme créer une nouvelle plateforme informatique pour les consommateurs, après les ordinateurs personnels et les téléphones portables.

Baptisées "Orion", ces lunettes sont équipées d'une caméra, d'écouteurs et d'un assistant IA à commande vocale, comme les Meta Ray-Ban connectées, commercialisées depuis plusieurs années.

Mais elles comportent en plus de minuscules projecteurs pour visualiser des vidéos, des écrans ou encore des personnes sous forme d'hologrammes -le tout sans porter de casque qui isole l'utilisateur. "C'est comme une machine pour voyager dans le temps", a lancé Mark Zuckerberg, le patron de Meta. "Elles offrent un aperçu du futur qui va être vraiment enthousiasmant, je pense."

Le milliardaire a conclu sa présentation annuelle des nouveautés du groupe avec ce nouvel appareil, la seule véritable surprise de l'événement à Menlo Park (Californie), le siège de l'entreprise.

Il a raconté comment il a formé une équipe il y a dix ans pour fabriquer des lunettes sans fil, légères (moins de 100 grammes), capables de projeter des images suffisamment nettes, lumineuses et grandes pour s'adapter à tous les usages et environnements, sans empêcher les contacts visuels avec les personnes présentes physiquement.

Pour interagir avec les différentes fonctions, l'utilisateur se servira de la voix et des gestes manuels, mais aussi, potentiellement, des pensées, grâce à des capteurs sur un bracelet. « Il faut un appareil qui permette d'envoyer un signal depuis le cerveau. C'est le premier dispositif alimenté par notre interface neuronale sur le poignet », a souligné le dirigeant.

*

Monde post-smartphone :

Le fondateur de Facebook a changé le nom du géant des réseaux sociaux en "Meta" fin 2021, pour signaler un pivot vers le métavers, sa vision du futur de l'Internet et de l'informatique, où les mondes réels et virtuels se mélangeraient via des appareils de réalités augmentée et virtuelle (AR et VR).

Depuis, les casques de VR Quest se succèdent et les lunettes connectées Ray-Ban gagnent en capacités IA, mais le métavers n'a pas (encore) séduit le grand public.

Et l'obsession de Mark Zuckerberg exaspère les investisseurs, car la branche Reality Labs de Meta perd plusieurs milliards de dollars tous les trimestres. "L'emballage autour du métavers, c'est fini", a reconnu Vishal Shah, le vice-président de Meta chargé du métavers, lors d'une table ronde avec des journalistes mercredi. "Et j'en suis très heureux, car lorsqu'il y a tout un battage médiatique, il est difficile d'être à la hauteur de ces attentes", a-t-il continué.

Il a rappelé qu'il s'agissait d'investissements sur le long terme et expliqué qu'au-delà des technologies, ses équipes cherchent avant tout à recréer au mieux la sensation de présence d'un groupe de personnes, en leur absence physique, puisqu'il n'est pas toujours possible de se déplacer.

Même si les réunions à distance via des écrans ou des hologrammes "ne peuvent pas remplacer" les conversations face à face. Contrairement aux casques qui restent encombrants, les lunettes ont une chance d'être largement adoptées, estime Jeremy Goldman, du cabinet eMarkerter.

Orion "représente le pari de Meta d'un monde post-smartphone", commente l'analyste.

Tout va dépendre selon lui de la capacité des lunettes à véritablement simplifier la vie quotidienne des utilisateurs, et aussi de leur prix.

« Si Meta joue bien ses cartes, notamment avec l'intégration de l'IA en temps réel, ces lunettes pourraient devenir bien plus qu'un simple gadget tape-à-l'œil », a-t-il ajouté.

Un autre aspect qui mériterait d'être développé, c'est celui de la surveillance algorithmique. C'est un outil mis en place pendant les Jeux olympiques, qui visait à prévenir tout risque pour la sécurité des foules. Cette technique repose sur l'analyse de vidéos par un programme informatique d'intelligence artificielle capable de détecter tout comportement, événement ou objet suspect. La potentielle pérennisation de ces outils de surveillance de masse inquiète une multitude au regard de nos libertés. Ceci n'est pas une fiction, mais une prophétie, puisque le Premier ministre M. Michel Barnier envisage l'utilisation et le développement de la surveillance algorithmique pour répondre à l'enjeu sécuritaire.

La reconnaissance biométrique est l'un des aspects choquants de cette technologie. Les caméras ne se contentent pas de filmer une scène, elles peuvent suivre une personne en identifiant son visage. On change totalement la façon dont on envisage la société, puisqu'à partir du moment où l'on met un outil qui 24h/24 et 7J/7, scan l'ensemble de la population et mouline ces images en permanence, on passe d'un régime de présomption d'innocence à un régime de suspicion généralisée où l'État considère sa population comme une multitude de suspects susceptibles de passer à l'acte.

Autre élément qui s'inscrit dans cette vision, un des principes majeurs des sociétés dites libérales et même traditionnelles est celui de la protection de la vie privée et de l'intimité. Or, le principe le plus mis en avant est celui de la transparence totale. Claude Chabot, le patron du Forum économique de Davos disait : « il va falloir s'habituer à une société de transparence totale et cela ne gênera que les gens qui ont des choses à se reprocher ». Ce qui se profile, n'est pas seulement la traque d'un criminel comme on voudrait le faire croire, mais c'est la capacité à gérer le parc humain de la façon la plus fine possible.

C'est une société de contrôle qui pourrait se mettre en place.

DIPLÔME D'IMPROVISATION

Le ministère de la Culture avait confié une mission en mai 2024 au compositeur et pianiste André Manoukian. La mission avait pour but d'encourager et de promouvoir le recours à l'improvisation dans la formation musicale auprès des enseignants pour leurs élèves et ceci, dès le début de leur cursus.

À la suite des conclusions de cette mission, parmi les actions annoncées le 21 février 2025 par la ministre de la Culture, on trouvait la délivrance d'un diplôme national de musique axé sur l'improvisation dès septembre 2025/2026.

C'est dans ce cadre que le ministère de la Culture et André Manoukian suggèrent notamment de :

- créer un diplôme d'État et un certificat d'aptitude dans ce domaine ;
- augmenter le nombre d'heures consacrées à l'apprentissage de l'improvisation pour « dépasser la simple initiation » ;

— renforcer la place de l'improvisation dans les établissements chargés de la formation des formateurs ;

- créer un « réseau actif de musiciens » qui transmettront leur pratique d'improvisation » à travers « de courtes vidéos » sur les réseaux sociaux ;
- organiser chaque année une journée à la Philharmonie de Paris pour permettre aux « professionnels d'échanger sur leurs pratiques ».

Une réunion consacrée à « l'improvisation comme outil pédagogique » avait eu lieu à la Philharmonie au mois de juin 2024 avec plus de 200 musiciens et enseignants rompus à l'improvisation.

À la suite de ces concertations, l'expertise qui a eu lieu auprès des conservatoires et des CNSMD de Paris et Lyon a dévoilé que l'improvisation était « insuffisamment mise en valeur », même si on la trouvait souvent présente dans de nombreux établissements.

COPIE PRIVÉE — CNM

Madame Élisabeth Le Hot a évoqué les travaux en cours au sein des commissions sur la rémunération équitable et sur la copie privée, en indiquant à propos de cette dernière : « Si, de l'avis général, on copie moins, les usages ont peut-être tendance à se reporter sur de nouvelles pratiques qui n'entrent pas encore dans l'assiette de la rémunération ».

À juste titre, il y a notamment le stockage à distance (cloud) et les copies temporaires d'œuvres sur téléphones ou tablettes qui sont des fonctionnalités proposées par les services de streaming afin de pouvoir continuer à écouter sa musique ou regarder son film quand on n'a plus de réseau.

Il s'agit clairement d'actes de copie, même si certains sont permis dans le cadre d'un abonnement à un service légal.

Elle est revenue sur la réforme des aides du Centre National de la Musique, présidé désormais par Jean-Baptiste Gourdin et qui permet surtout aux producteurs de spectacles et de disques de bénéficier d'aides à la production. Malheureusement, on ne constate aucun assouplissement sur les critères

d'attribution des aides permettant aux artistes auto-producteurs subsistant essentiellement de leurs revenus du spectacle vivant de déposer des demandes d'aides et de prétendre à un soutien dans le cadre de leur développement de carrière, du soutien à la création et à l'emploi.

Par ailleurs, à compter du jeudi 19 février 2025, madame Bérénice Ravache qui a effectué la majeure partie de sa carrière à Radio France, où elle a notamment occupé des fonctions de direction (2006-2024), a été nommée directrice générale déléguée du CNM aux côtés de Jean-Baptiste Gourdin pour assumer la direction des équipes du CNM et le déploiement des actions.

Elle succède donc à monsieur Romain Laleix (2020 à 2025) qui rejoint le collège de l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et du numérique) née de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI).

AUTORISATION DE TRANSPORT POUR LES CONTREBASSES DANS LES TGN INOUI



Jérémie Arranger

Rachida Dati, ministre de la Culture, et Christophe Fanichet, P.DG. de la SNCF Voyageurs, ont annoncé de nouvelles conditions d'accueil pour les contrebasses à bord des TGV Inoui.

Ceci, après le bilan de l'expérimentation qui avait été concluante pour l'ensemble des parties prenantes.

C'est une avancée pour les artistes professionnels avec un accès facilité aux transports ferroviaires et la reconnaissance des instruments comme un outil de travail.

LOI DE FINANCES 2025

Le 14 février 2025, la loi de finances 2025 a été promulguée. Elle a été publiée au Journal Officiel le 15 février 2025. Le Projet de Loi de Finances a donc été définitivement adopté par le Parlement, à la suite du vote au Sénat.

Les crédits de paiement de la mission Culture représentent 3,72 milliards d'euros (hors personnels CAS) qui se répartissent de la façon suivante :

— 1,044 Md€ pour le programme 131 « Création » avec un montant stable par rapport à 2024.

— 1,251 Md€ pour le programme 175 « Patrimoines », soit une hausse de 57 M€ (+4,8 %) par rapport à 2024.

— 760 M€ pour le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », avec une baisse de 64 M€ (-7,8 %) par rapport à 2024.

— 669 M€ pour le programme 224 « Soutien aux politiques culturelles » avec une hausse de 2,9 % par rapport à 2024.

On constate notamment :

— Une baisse de 89,4 M€ (en AE et en CP) de la mission Culture afin « d'atteindre la cible de déficit public de 5,4 % de PIB en 2025 fixée par le Premier ministre.

— Une ouverture de 166 M€ en CP sur la mission Culture pour la rénovation et à la réhabilitation des monuments et bâtiments historiques dans les territoires.

— Une diminution de 20 M€ des crédits du Pass Culture.

Par ailleurs, un amendement du Gouvernement qui visait à appliquer un seuil unique de franchise de TVA à 25 000 € de chiffre d'affaires annuel pour les micro-entreprises a été suspendu, le temps d'une concertation afin de l'ajuster si nécessaire.

À la suite de l'adoption du texte, le ministère de la Culture a décidé de transférer les 40 M€ destinés au fonds d'urgence pour les structures culturelles en difficulté, dans le programme « Création » dans la Loi de Finances Initiale 2025.

Le programme 131 « Création » est censé permettre d'augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire, de diffuser les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger, de contribuer à un effort d'irrigation territoriale, de permettre à certaines structures d'arriver à un équilibre, de participer à la promotion de l'emploi artistique, d'inciter à l'innovation et à la diversité de la création dans la programmation des structures de production subventionnées.

CHŒUR DE L'OPÉRA DE TOULON

L'annonce du licenciement brutal des membres du chœur de l'Opéra de Toulon a profondément touché la communauté culturelle et artistique de Toulon. La procédure avait été lancée par l'Établissement public de la coopération culturelle et enfin de lancer un audit par la Chambre régionale des comptes.

Réduire l'opéra de Toulon à de simples considérations budgétaires et politiques, c'est nier sa contribution inestimable à la culture et à l'identité de Toulon. La décision visant à licencier les chanteurs du chœur menaçait de déléster la ville d'un élan

culturel essentiel.

Finalement, après moult rebondissements, les 21 salariés du chœur de l'opéra de Toulon conserveront leurs postes à la suite d'une décision de la métropole Toulon Provence Méditerranée début février qui a décidé de suspendre cette décision de licenciement.

La métropole Toulon Provence Méditerranée a, dans le détail, décidé de garder le chœur de l'opéra, d'arrêter et c'est une excellente nouvelle qui ne peut que nous émouvoir !

CODE ISNI - (International Standard Name Identifier)

L'ISNI est un code international normalisé concernant les noms utilisés pour identifier un artiste ou un organisme s'agissant de l'enregistrement, la création, la production, la gestion ou la distribution des contenus intellectuels ou artistiques.

Le code ISNI comporte 16 chiffres et demeure unique à chaque phonogramme.

Chacun des nombres ne peut être attribué qu'à une seule personne ou organisme.

L'ISNI est défini par la norme ISO 27729:2012. Il permet donc d'identifier au niveau international les identités des personnes, artistes, auteurs-compositeurs, éditeurs, producteurs, traducteurs, illustrateurs ou organismes concernés par un enregistrement donné. L'ISNI est notamment utile pour différencier les homonymes.

On appelle « identité publique » une identité que toute partie prenante affiche publiquement dans les chaînes de création, production, gestion et distribution des contenus.

Pour une personne ou collectivité utilisant plusieurs identités publiques (par exemple un nom réel et un pseudonyme) un identifiant ISNI distinct est associé à chacune de ces identités.

Chaque identité publique se voit attribuer un seul identifiant, indépendamment du type de contribution et du domaine d'activité.

L'agence internationale ISNI (ISNI-IA) est l'autorité d'enregistrement ISO de l'ISNI. La Bibliothèque nationale de France et la British Library en sont membres depuis 2010 ; elles y représentent conjointement la CENL (Conference of European National Librarians).

L'agence internationale d'attribution ISNI (ISNI-AA) centralise la gestion des identifiants. Un réseau

est en cours de constitution. Il est composé d'agences d'enregistrement qui servent d'intermédiaires entre l'Agence internationale d'attribution et les déclarants. La BnF est l'une d'elles depuis janvier 2014.

De son côté, au mois de février 2025, Universal Music a annoncé son adoption du code ISNI afin d'améliorer l'identification des ayants droit, pour leur répartir les crédits musicaux et accroître la transparence et la traçabilité des « créateurs ».

Ainsi, Universal Music Group devient l'une des agences d'enregistrement ISNI qui font l'interface entre les demandeurs de ce code et l'International Agency, autorité d'enregistrement ISO de l'ISNI.

Concernant les enregistrements musicaux, l'ISNI comme le code ISRC servent d'identification numérique des artistes, auteurs-compositeurs, producteurs et autres contributeurs, leur permettant d'être ensuite reconnus avec précision et crédités en vue de la répartition des droits, faite par les organismes de gestion collective (SACEM, SCCP, SPPF, SPEDIDAM, ADAMI), dans l'écosystème mondial.

L'adoption de cette nouvelle norme d'identifiant devrait contribuer à améliorer la transparence et l'identification des ayants droit à condition que tous les artistes-interprètes ayant participé à l'enregistrement de l'œuvre soient bien intégrés dans le cadre de ce code et particulièrement pour la musique classique qui peut regrouper 60 à 120 musiciens pour un orchestre symphonique ou pour le jazz avec des big bands de 18 musiciens.

C'est uniquement ainsi que chaque créateur pourra être reconnu et rémunéré pour son travail et avoir les moyens d'agir en éliminant toute confusion.

Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse,
des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle

DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule * : _____

* ne rien inscrire

Je soussigné (e) :

NOM (en majuscules) _____

Prénoms : _____

Instruments ou discipline (s) : _____

Domicile : _____

Code postal : _____ Ville _____

Né (e) le : _____ à _____ Dept. : _____

Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____ site internet : _____

Intermittent Permanent Enseignant Portable : _____

Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique

Autre _____

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)** . Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle (S.A.MU.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner

mandat total et absolu au S.A.MU.P. pour me représenter dans tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

ADHESION

Droit d'adhésion : 30,00 €

___ Timbres mensuels*** _____

Total : _____

*** Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

BAREMES 2025 SAMUP EN EUROS

FORMULE : Adhésion 30,00 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 207,76 € (SMIC : 1. 521, 25 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 207,76 € à 1 521,25 €	11,75	23,50	35,25	47,00	58,75	70,50	82,25	94,00	105,75	117,50	129,25	141,00
de 1 521,26 € à 1 962,74 €	15,82	31,64	47,46	63,28	79,10	94,92	110,74	126,56	142,38	158,20	174,02	189,84
de 1 962,75 € à 2 685,71 €	21,00	42,00	63,00	84,00	105,00	126,00	147,00	168,00	189,00	210,00	231,00	252,00
de 2 685,72 € à 3 210,40 €	24,76	49,52	74,28	99,04	123,80	148,56	173,32	198,08	222,84	247,60	272,36	297,12
de 3 210,41 € à 4 396,24 €	28,83	57,66	86,49	115,32	144,15	172,98	201,81	230,64	259,47	288,30	317,13	345,96

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 396,24 € par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.

Etudiants entrant dans la profession : 30,00 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30,00 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



E-Mail : samup.synd@gmail.com

site : www.samup.org

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20

Contactez
votre
Syndicat

Qui peut m'aider ?

Qui appeler ?



Que dois-je faire ?

Samup
Allié d'une vie de salariés



SAMUP

Syndicat Des Artistes-Interprètes
et Enseignants de La Musique,
De La Danse, Des Arts Dramatiques
et Des Autres Métiers Connexes Du Spectacle

21 bis rue Victor Massé
75009 Paris
Tél : 01 42 81 30 38

E-Mail : samup.synd@gmail.com
site : www.samup.org



Président Fondateur
Gustave CHARPENTIER
Président d'honneur
Pierre BOULEZ